

DELIBERATION N°45

Finances : : Amortissement des immobilisations – Budget Communal

Mr le Maire rappelle que par délibération de la commune historique de Villedieu-les-Poêles en date du 26 janvier 2015, le conseil municipal avait fixé les règles applicables des amortissements des biens du budget communal.

Par courriel en date du 24 mars 2017, Mme Motus a attiré son attention sur l'amortissement des subventions d'équipement versées pour une durée de 5 ans au maximum sans distinction du statut juridique du bénéficiaire de la subvention (public/privé).

Il demande de bien vouloir prendre connaissance du tableau d'amortissement ci-joint annexé.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (35)***

APPROUVE le tableau d'amortissement des biens du budget communal selon le tableau ci-joint annexé.

DIT que les modalités d'amortissement fixées dans la délibération de la commune historique de Villedieu-les-Poêles en date du 26 janvier 2015 reste inchangée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20170607-2017060745-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-06-2017

Publication le : 08-06-2017



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE